



ACTE EXECUTOIRE le 25/10/2009
en application de la loi du
2 Mars 1982 modifiée
AFFICHÉ LE 22/11/2009

ARRETE MUNICIPAL

Nos références : 2009-203/PM/JB

Objet : Arrêté permanent interdisant la circulation et le stationnement des véhicules de dans la rue Pierre Brossolette (portion comprise entre avenue Gaston Vermeire et rue d'Estienne d'Orves), le dimanche de 05h00 à 14h00.

NOUS, MAIRE DE PERSAN,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 L.2213-2 et L.2214-3,

VU Le Nouveau Code la Route, notamment les articles L.411-1, R.417-10 et R.325-1 et suivants,

VU Le Code Pénal, notamment les articles R.610-1 à R.610-5,

VU La Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application,

VU L'Instruction Ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'Arrêté du 15 juillet 1974, par la circulaire n°68/103 du 30 octobre 1968 et par l'Arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les Arrêtés du 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971 et 10 juillet 1974,

VU L'arrêté municipal n°2001-62 portant règlement du marché,

CONSIDERANT Que pour assurer le bon déroulement du marché, il y a lieu d'édicter des mesures temporaires de restrictions de circulation et de stationnement sur une partie de la rue Pierre Brossolette, afin de permettre le stationnement des véhicules d'approvisionnement du marché,

ATTENDU Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre toutes mesures utiles pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, il est créé une interdiction de circuler et de stationner à tout véhicule, sauf ceux des commerçants du marché de Persan, rue Pierre Brossolette (portion comprise entre l'avenue Gaston Vermeire et la rue d'Estienne d'Orves), le dimanche de 05h00 à 14h00.

ARTICLE 2 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services Techniques de la Ville de Persan.

ARTICLE 3 :

Les infractions relatives au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Madame le Commissaire de Police de Persan, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumont-Sur-Oise, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Persan, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Persan, Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Persan, le 21 octobre 2009

Arnaud BAZIN



Maire de Persan

Conseiller Général du Val d'Oise